

EURL MESTRUDE / ZEHNICH
Société à responsabilité limitée
au capital de 8 000 euros
Siège social : 31 rue des Dats
51520 ST MARTIN SUR LE PRE
529 007 452 RCS CHALONS EN CHAMPAGNE

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS
DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 27 MARS 2026

L'an deux mille vingt six,
Le 27 Mars
A 17 heures

La société HOLDING ZEHNICH
Représentée par Monsieur Dorian ZEHNICH,

Propriétaire de la totalité des 100 parts sociales de 80 euros composant le capital social de la Société MESTRUDE ZEHNICH,

Associé Unique de ladite Société,

Après avoir pris connaissance :

- de l'acte de cession de la totalité des 100 parts sociales composant le capital de la société MESTRUDE ZEHNICH, intervenu le 27 mars 2026 entre Monsieur ZEHNICH Hervé et la société HOLDING ZEHNICH
- de l'acte de nantissement de parts sociales consenti le 27 mars 2026 par la société HOLDING ZEHNICH au profit de Banque Caisse d'Epargne Grand Est sur l'ensemble desdites parts sociales, en garantie des engagements de la SASU au titre d'un prêt d'un montant de 190 000 €,
- Nomination d'un nouveau gérant en remplacement de Monsieur Hervé ZEHNICH, démissionnaire,
- Rémunération de la gérance,
- Modification corrélative des statuts,

L'ASSOCIÉ UNIQUE PREND LES DÉCISIONS SUIVANTES :

PREMIERE DECISION

L'associé unique **constate** que, par suite de la cession intervenue le 27 mars 2026 à ST MARTIN SUR LE PRE, déposé le 27 mars 2026 au siège social contre remise d'une attestation de la gérance, portant cession par Monsieur Hervé ZEHNICH de la totalité des 100 parts sociales numérotées de 1 à 100, d'une valeur nominale de 80 € chacune, composant le capital social de la société, est désormais intégralement détenue par la société HOLDING ZEHNICH, qui a la qualité d'associé unique.

En conséquence, l'Associé Unique décide de remplacer l'article 7 des statuts par les dispositions suivantes : la nouvelle répartition du capital social est la suivante :

ARTICLE 7

Le capital social est fixé à huit mille euros (8 000 euros), divisé en 100 parts de 80 euros chacune, numérotées de 1 à 100, entièrement libérées et attribuées en totalité à La société HOLDING ZEHNICH, Associée Unique."

DEUXIEME DECISION

L'associé unique **prend acte et agréé le nantissement** au profit de la Banque Caisse d'Epargne Grand Est, sur l'ensemble des 100 parts sociales, afin de garantir l'emprunt souscrit d'un montant de 190 000 € consenti par cette banque.

Il est rappelé que le nantissement des parts sociales résulte exclusivement dudit acte de nantissement et des formalités légales et réglementaires d'opposabilité et de publicité, la présente décision n'ayant qu'une valeur de prise d'acte interne.

TROISIEME DECISION

L'Associé Unique prend acte de la démission de Monsieur Hervé ZEHNICH de ses fonctions de gérant et décide de nommer en qualité de nouveau gérant à compter du 27 mars 2026 :

Monsieur Dorian ZEHNICH,
Demeurant 22 Rue Grande Etape, 51000 CHALONS EN CHAMPAGNE
pour une durée illimitée.

Monsieur Dorian ZEHNICH exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et statutaires.

Monsieur Dorian ZEHNICH déclare qu'il accepte les fonctions de gérant et qu'il n'est frappé par aucune mesure ou disposition susceptibles de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

QUATRIÈME RÉOLUTION

L'Associé Unique décide, en application de l'article R. 210-10 du Code de commerce, de modifier l'article 8 des statuts en remplaçant la phrase sur la nomination de l'ancien gérant par la phrase suivante :

ARTICLE 8

Aux termes d'une décision de l'Associé unique en date du 27 mars 2026, Monsieur Dorian ZEHNICH, a été nommé en qualité de nouveau gérant en remplacement de Monsieur Hervé ZEHNICH pour une durée illimitée.

CINQUIÈME RÉOLUTION

L'Associé Unique décide que la Rémunération de Monsieur Dorian ZEHNICH, sera fixée ultérieurement.

SIXIÈME RÉOLUTION

Tous pouvoirs sont donnés au gérant de la société, avec faculté de subdélégation, pour :

- mettre à jour, le cas échéant, les statuts pour faire apparaître la nouvelle répartition du capital et supprimer l'ancien gérant ;
- accomplir toutes formalités de dépôt et de publicité requises, notamment auprès du registre du commerce et des sociétés et, le cas échéant, du registre des bénéficiaires effectifs.

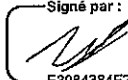
De tout quoi, il a été dressé le présent procès-verbal, signé par l'associé unique et le nouveau gérant.

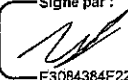
Dorian ZEHNICH

Certifié Conforme

Société HOLDING ZEHNICH

Bon pour
acceptation des
fonctions de
gérant

Signé par :

E3084384F22A4BE...

Signé par :

E3084384F22A4BE...